

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 089-200039642-20250618-72_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mercredi dix-huit juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy le Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian,.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. DURAND Thierry), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. GOUX Jean-Luc), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane) ; <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 45 - Absent(s) : 30 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 60	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique. Absents non excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Mélissey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. Secrétaire de séance : Mme TOULON Sylviane Date de convocation : Jeudi 12 juin 2025
Délibération n° 72-2025	

Objet :

Vu les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivant du CGCT relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

Affaires Scolaires

Vu l'article L.5211-19 du CGCT relatif à la procédure de retrait d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux

Vu les articles L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1982 modifié portant création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0349 du 9 août 2007 portant adhésion des communes de Bernouil et Dyé au SIVOS,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0317 du 27 août 2014 portant modification des statuts du SIVOS,

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2016, les Communes de DYE et BERNOUIL, bien qu'étant membres de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ont intégré le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (Sivos) regroupant les communes de

Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux,
Considérant le souhait actuel des Communes de DYE et de BRENOUIL de quitter le SIVOS de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux,

Considérant l'étude d'impacts joint, qui sera communiqué au SIVOS et à ses communes afin de délibérer en connaissance des incidences de cette opération sur :

- les ressources et les charges des communes et établissement public de coopération intercommunal concerné
- l'organisation des services des communes et établissement public de coopération intercommunal concerné

Etant donné que le préalable à cette sortie du SIVOS, le conseil communautaire doit exprimer sa volonté de retrait par délibération notifiée à la présidente dudit syndicat. Ce retrait ne pourra être acté par arrêté préfectoral qu'après accord du comité syndical et avis favorables des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population du syndicat, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Considérant la réponse de la sous-préfecture d'Avallon en date du 14 avril 2025 ;

Considérant la délibération du syndicat n°001_16042025 en date du 16 avril 2025, instaurant de nouvelles modalités de participation des communes au SIVOS, notamment par l'introduction d'une part fixe (art 5 alinéa 1 du statut du SIVOS), dont les conditions sont de nature à compromettre de manière substantielle l'intérêt de notre communauté de communes à rester membre de ce syndicat ;

Considérant la demande de la commune

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE et réitéré la demande de retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » du SIVOS « Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux »,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la présidente du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Monsieur Régis L'HOMME



La secrétaire de séance,
Mme Sylviane TOULON

:

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).